

Réunion du Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal se réunira
à la salle de réunion de la Muscade**

Le samedi 21 mars 2026 à 10h30

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

1 Installation du Conseil Municipal

2 Election du Maire

3 Détermination du nombre d'adjoints

4 Election des adjoints

5 Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

DÉPARTEMENT
PUY DE DOME

COMMUNE : **BLANZAT**

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Clermont-Ferrand

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

27

L'an deux mille vingt-six, le

21 du mois de mars

à 10 heures

30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Blanzat

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BERT Richard	HABONNEL Julie	
GIRARD Josiane	BERNETTE Pascal	
MISSONNIER Sylvain	BOYER Isabelle	
DARGON Veronique	TOURDAN Genevieve	
LOBO Stéphanie	SKALIAC Philippe	
FERNANDES Afonso	MOUAT Vanessa	
GALLET Valéry	CORNET VERNA Sandrine	
QHAZOT Jean-François		
DIONNET Catherine		
VEYRIERE Romain		
RODRIGUES Johanna		
LAKROUF Etwan		
CARNARO Emilie		
DONNE Melanie		
HARWOOD Robert		
WIERZBOWSKA Katarzyna		
DE FREITAS ERIC		

Absents ¹ : BONJEAN Stéphane, PELZER Adrien, POIANA Thibaut

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M ...Richard BERT..., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M ...me Josiane GIRARD... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M LAKROUF Ewan, MOUAT Vanessa

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BERT Richard</u>	<u>22</u>	<u>Vingt deux</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

REÇU EN PREFECTURE
Le 23/03/2026
Application système Elections.com
99_PU-063-2163 01426-2 026 0321-2026_PU-PU

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. BERT Richard a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. BERT Richard élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit (8) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept (7) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Collectif et Solidaire Blanzac 2026 - Richard BERT</u>	<u>22</u>	<u>vingt deux</u>
.....
.....
.....
.....

REÇU EN PREFECTURE
 le 23/03/2026
 Application agréée E-legaite.com
 99_RU-063-2163 0426-2026 0321-2 026_PU-RU

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le *21 mars 2026* à *11* heures, *30* minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



L'APROROF

Le secrétaire,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/03/2026
Application agréée E-legalite.com

99_RU-063-216300426-20260321-2026_PV-RU

DÉPARTEMENT

PUY DE DOME

COMMUNE : **BLANZAT**

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
Clermont-Ferrand

EPCI à fiscalité propre :

Clermont Auvergne Métropole

Effectif légal du conseil municipal
27**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	BERT Richard	08/07/1968	15/03/2025	1094	Titularis
2	Premier adjoint	Mme	GIRARD Josiane	21/03/1963	15/03/2025	1094	
3	Deuxième adjoint	M.	MISONNIER Sylvain	14/12/1970	15/03/2025	1094	
4	Troisième adjoint	Mme	DARGON Véronique	09/10/1965	15/03/2025	1094	
5	Quatrième adjoint	M.	BONJEAN Stéphane	04/02/1977	15/03/2025	1094	
6	Cinquième adjoint	Mme	LOBO Stéphanie	19/02/1981	15/03/2025	1094	Suppléante
7	Sixième adjoint	M.	DE FREITAS Eric	22/11/1990	15/03/2025	1094	
8	Septième adjoint	Mme	GALLET Valéry	15/06/1959	15/03/2025	1094	
9	Conseiller municipal	Mme	BONNET Catherine	22/10/1960	15/03/2025	1094	
10	u	M.	CHALOT Jean-François	03/11/1961	15/03/2025	1094	
11	u	M.	FERNANDES Afonso	24/03/1962	15/03/2025	1094	
12	u	Mme	BOYER Isabelle	11/07/1962	15/03/2025	1094	
13	u	M.	BERNETTE Pascal	29/03/1963	15/03/2025	1094	
14	u	M.	VEYRIERE Roman	10/06/1979	15/03/2025	1094	
15	u	Mme	CARNEIRO Emilie	21/06/1979	15/03/2025	1094	
16	u	Mme	WIERZBOWSKA Katarzyna	15/11/1980	15/03/2025	1094	
17	u	Mme	RODRIGUES Johannie	22/05/1987	15/03/2025	1094	
18	u	Mme	HABONNEL Julie	04/05/1988	15/03/2025	1094	
19	u	M.	HARWOOD Robert	20/06/1991	15/03/2025	1094	
20	u	Mme	DONNE Mélanie	03/03/1993	15/03/2025	1094	

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 24
Procurations : 3
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°001-2026

OBJET

Election du Maire

L'an deux mille vingt-six,

Le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Madame Catherine DIONNET la plus âgée des membres du conseil municipal.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026.

Présents : Monsieur BERT Richard, Madame GIRARD Josiane, Monsieur MISSONNIEË Sylvain, Madame DARGON Véronique, Madame LOBO Stéphanie, Monsieur FERNANDES Afonso, Madame GALLET Valéry, Monsieur CHAZOT Jean-François, Madame DIONNET Catherine, Monsieur VEYRIERE Romain, Madame RODRIGUES Johannie, Monsieur LAKROUF Erwan, Madame CARNEIRO Emilie, Madame DONNE Mélanie, Monsieur HARWOOD Robert, Madame WIERZBOWSKA Katarzyna, Monsieur DE FREITAS Éric, Madame HABONNEL Julie, Monsieur BERNETTE Pascal, Madame BOYER Isabelle, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur SKALJAC Philippe, Madame MOUAT Vanessa, Madame CORNET-VERNAY Sandrine.

Procurations : Monsieur BONJEAN Stéphane à Monsieur Richard BERT, Monsieur PELZER Adrien à Madame Stéphanie LOBO, Monsieur POIANA Thibaut à Madame Geneviève JOURDAN.

Absent :

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....
Madame La Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Les candidats sont les suivants :

Monsieur Richard BERT (Collectif et Solidaire Blanzat 2026)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	11

Ont obtenu :

– Monsieur Richard BERT 22 (vingt-deux) voix.

Monsieur Richard BERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Monsieur Richard BERT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

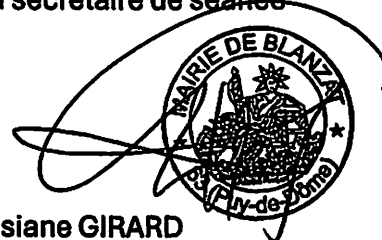
Fait à Blanzat, le 21 mars 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire,



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

Le Maire

Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalize.com



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 24
Procurations : 3
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°002-2026

OBJET

Création de poste d'adjoints

Fixation du nombre

L'an deux mille vingt-six,

Le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Monsieur Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026.

Présents : Monsieur BERT Richard, Madame GIRARD Josiane, Monsieur MISSONNIER Sylvain, Madame DARGON Véronique, Madame LOBO Stéphanie, Monsieur FERNANDES Afonso, Madame GALLET Valéry, Monsieur CHAZOT Jean-François, Madame DIONNET Catherine, Monsieur VEYRIERE Romain, Madame RODRIGUES Johannie, Monsieur LAKROUF Erwan, Madame CARNEIRO Emilie, Madame DONNE Mélanie, Monsieur HARWOOD Robert, Madame WIERZBOWSKA Katarzyna, Monsieur DE FREITAS Éric, Madame HABONNEL Julie, Monsieur BERNETTE Pascal, Madame BOYER Isabelle, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur SKALJAC Philippe, Madame MOUAT Vanessa, Madame CORNET-VERNAY Sandrine.

Procurations : Monsieur BONJEAN Stéphane à Monsieur Richard BERT, Monsieur PELZER Adrien à Madame Stéphanie LOBO, Monsieur POIANA Thibaut à Madame Geneviève JOURDAN.

Absent :

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 Adjoints.

Au vu de ces éléments il vous est proposé la création de 7 postes d'adjoints.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260321-2026_002DCN

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal décide par :

Voix pour	Abstention	Voix contre
25	2 (Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur SKALIAC Philippe).	0

La création de 7 postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

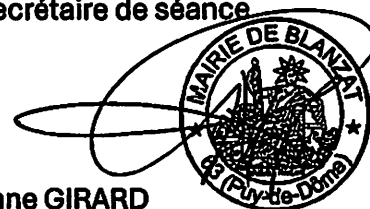
Fait à Blanzat, le 21 mars 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026
Le Maire

Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,

Le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Conseillers en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026.

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

Absents : 0

DCM N°003-2026

OBJET

Elections des Adjoints

Présents : Monsieur BERT Richard, Madame GIRARD Josiane, Monsieur MISSONNIER Sylvain, Madame DARGON Véronique, Madame LOBO Stéphanie, Monsieur FERNANDES Afonso, Madame GALLET Valéry, Monsieur CHAZOT Jean-François, Madame DIONNET Catherine, Monsieur VEYRIERE Romain, Madame RODRIGUES Johannie, Monsieur LAKROUF Erwan, Madame CARNEIRO Emilie, Madame DONNE Mélanie, Monsieur HARWOOD Robert, Madame WIERZBOWSKA Katarzyna, Monsieur DE FREITAS Éric, Madame HABONNEL Julie, Monsieur BERNETTE Pascal, Madame BOYER Isabelle, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur SKALIAC Philippe, Madame MOUAT Vanessa, Madame CORNET-VERNAY Sandrine.

Procurations : Monsieur BONJEAN Stéphane à Monsieur Richard BERT, Monsieur PELZER Adrien à Madame Stéphanie LOBO, Monsieur POIANA Thibaut à Madame Geneviève JOURDAN.

Absent :

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste : Collectif et Solidaire Blanzat 2026 Richard BERT

Aucune autre liste ne se fait connaître.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral :	1
Nombre de suffrages blancs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	11

La liste Collectif et Solidaire Blanzat 2026 Richard BERT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Madame Josiane GIRARD 1^{ère} adjointe

Monsieur Sylvain MISSONNIER 2^{ème} adjoint

Madame Véronique DARGON 3^{ème} adjointe

Monsieur Stéphane BONJEAN 4^{ème} adjoint

Madame Stéphanie LOBO 5^{ème} adjointe

Monsieur Éric DE FREITAS 6^{ème} adjoint

Madame Valéry GALLET 7^{ème} adjointe

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 26/03/2026

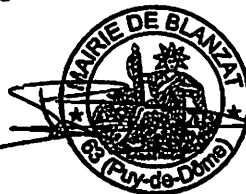
Publié le 26/03/2026

Le Maire



Richard

Le Maire



Richard BERT

Fait à Blanzat, le 21 mars 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2026

Application agréée E-legalite.com